

Note de synthèse – Juin 2025

Alerte sur la remise en cause des conseils de développement

Contexte

Le 10 juin 2025, dans le cadre de l'examen d'une proposition de loi sur visant à renforcer et sécuriser le pouvoir préfectoral de dérogation afin d'adapter les normes aux territoires, le Sénat a adopté un amendement gouvernemental (article 4 ter) autorisant les préfets à dispenser les intercommunalités de plus de 50 000 habitants qui en font la demande de leur obligation légale de créer un Conseil de développement.

Cette dérogation remet en cause une disposition inscrite dans le Code général des collectivités territoriales, qui reconnaît les conseils de développement comme instances de participation citoyenne obligatoires dans les EPCI de plus de 50 000 habitants.

Enjeux

Cette mesure, présentée comme un assouplissement administratif, soulève des inquiétudes majeures :

- **Atteinte à la démocratie locale** : en rendant leur création facultative, elle fragilise l'existence des conseils de développement actuels et futurs.
- **Signal négatif à quelques mois des élections municipales et intercommunales de 2026**, en pleine réflexion sur la participation citoyenne.
- **Affaiblissement du lien entre élus et société civile** : les conseils de développement permettent pourtant de nourrir les politiques publiques avec des avis indépendants, ancrés dans la réalité des territoires.
- **Effet domino possible** sur d'autres instances consultatives dans un contexte global de recul de la participation citoyenne.

Ce que sont les conseils de développement

- **Des espaces de dialogue** entre habitants, associations, acteurs économiques et élus, ils consolident la confiance mutuelle en habitants et élus.
- **Un appui stratégique** pour les projets de territoire.
- **Des contributions bénévoles** qui enrichissent la décision publique sans la ralentir ni l'alourdir.
- **Une diversité de formats**, adaptée aux contextes locaux (souplesse déjà existante dans la loi actuelle).

Échéances à venir

- Le texte doit désormais être **examiné par l'Assemblée nationale**, en procédure accélérée. Aucune date n'est encore connue à ce jour
- En cas de désaccord entre les deux chambres, une **commission mixte paritaire** serait saisie.
- Une **mobilisation rapide** est nécessaire dès maintenant auprès des députés, notamment ceux de la Commission des lois et des groupes parlementaires susceptibles d'influencer le vote.

Ce que nous demandons

- **La suppression de l'article 4 ter** de la proposition de loi.
- **Le maintien de l'obligation légale** de création des conseils de développement dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.
- **Le soutien des parlementaires** à la démocratie participative locale.

Contact national :

Alexandra VIDAL – alexandra.vidal@conseils-de-developpement.fr | 07 83 98 56 01
<https://conseils-de-developpement.fr/>